

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM

L'an deux mille vingt et un, le 18 janvier à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 12 janvier 2021

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoints, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, M. Philippe GIRARD, Mme Isabelle LEPRINCE, Mme Agnès CERCY, Mme Flore COURTEJAIRE, M. Alban ROUGEYRON, M. Valentin BELKADI, Mme Lorrène SARAZIN, M. Jean-Marc ROLLIN, M. Gérard LÉVY (à partir de la question 1.2).

Absents :

Mme Marie-France LEGILE donne procuration à M. Bernard GAILLOT

Mme Corinne BELARD donne procuration à Mme Aline FAURE

Mme Flore COURTEJAIRE a été nommée secrétaire.

M. le Maire présente ses meilleurs vœux à tous.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1 - FINANCES

Délibération n° D003_2021

QUESTION N° 1.1

OBJET : Avance sur subvention 2021 au CCAS

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Mme FAURE propose qu'une avance de 5000 € sur la subvention 2021 soit allouée au CCAS avant le vote du budget primitif, afin de pouvoir couvrir les frais liés à l'organisation de la distribution des repas des aînés qui aura lieu le 24 janvier 2021.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Délibération n° D002_2021**QUESTION N° 1.2****OBJET : ligne de trésorerie***Rapporteur : Madame Aline FAURE*

Mme FAURE propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole, d'un montant de 100 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée	: 12 mois
Taux de référence	: EURIBOR 3 mois (valeur J-2 ouvrés de la réalisation flooré à zéro)
Marge	: + 0,600 % Au taux actuel de : 0,6 % marge comprise. (Pour information Euribor 3 mois : -0,312 %). Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0,6 %
Tirage / Remboursement	: 0,600 % Possibilité de tirages ou de remboursement par mail : collectivités.publiques@ca-centrefrance.fr , du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée et tamponnée
Montant minimum des tirages	: Aucun
Demande de fonds	: J (jours ouvrés) avant 12h00
Remise des fonds	: J + 2 (jours ouvrés)
Mode de versement	: Virement adressé à notre Trésorerie
Mode de calcul des intérêts	: Nombre de jours exact/365
Paiement des intérêts	: Trimestriel à terme échu
Mode de règlement des intérêts	
Et du capital	: Prélèvement auprès de notre Trésorerie
Commission d'engagement	: 0.20 % du montant choisi

Accepté à l'unanimité.

Délibération n° D005_2021**QUESTION N° 1-3**

OBJET : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Madame FAURE rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

- Budget principal Commune
Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) :

1 349 085,58 €

Le montant total de l'autorisation peut porter au maximum sur 1 349 085,58 € x 25 % = 337 271,39 €

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget 2021, à hauteur de 337 271,39 € résultant du calcul susvisé, dont :

Objet	Compte	Valeur
Installation d'une alarme anti-intrusion à contrôle d'accès	2313 op 167 Travaux de bâtiments divers	2600,00 €
Acquisition matériel de bureau et informatique	2183 op 141 Acquisitions diverses	6 400,00 €
Achat de mobilier	2184 op 141 Acquisitions diverses	1 800,00 €

Aménagement trottoirs avenue Desaix	2315 op 235 Aménagement Avenue Desaix	10 000,00 €
Aménagement trottoirs Rue de la République	2315 op 231 Aménagement rue de la République	20 000,00 €
Rénovation mairie 1 ^{er} étage + stores RDC	2313 op 167 Travaux bâtiments divers	3 500,00 €
Refonte du site internet	2051 Droits et concessions	1 350,00 €
Etude voirie rue 4 septembre – rue 8 mai	2031 Etudes	10 000,00 €

Délibération n° D004_2021**QUESTION N° 1-4****OBJET : Travaux en régie 2021**

Rapporteur : Aline FAURE

Mme FAURE propose d'inscrire au programme des travaux en régie, pour l'année 2021 :

- des travaux de réhabilitation au groupe scolaire,
- des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes,
- des travaux de réhabilitation de la Maison du Peuple,
- des travaux d'aménagement au stade,
- des travaux de réhabilitation de la salle des sports,
- des travaux de réhabilitation de la Mairie
- des travaux au cimetière

Le Conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

Délibération n° D001_2021**QUESTION N° 1-5****OBJET : Prix de cession du matériel CNI-Passeports à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans Communauté**

Rapporteur : Denis ROUGEYRON

M. ROUGEYRON rappelle que la nouvelle municipalité n'a pas souhaité donner suite à l'installation d'un dispositif de recueil des cartes d'identité et passeports en mairie de Saint-Bonnet-près-Riom.

Le dispositif de recueil va être installé à la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans qui a répondu favorablement à notre proposition de rachat du matériel que nous avons acheté en vue de l'installation du dispositif de recueil.

M. le Maire propose de céder à la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans :

- Divers petits matériels pour un montant de 292,24 € TTC
- Une pince découpe photo pour un montant de 212,64 € TTC
- Un destructeur (normes passeports CNI) pour un montant de 1396,79 € TTC

Soit un montant total de 1901,67 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la cession du matériel aux prix indiqués ci-dessus.

QUESTION N° 1.6

OBJET : Information décision n° 1/2021

M. le Maire informe que par décision n° 1, il a sollicité une demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement d'un city park.

Délibération n° D006_2021

QUESTION N° 1.7

OBJET : Décision modificative n° 5 – Ouverture de crédits

Rapporteur : Aline FAURE

Aline FAURE propose l'ouverture de crédits suivante :

Désignation	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 615231 Voirie	5 000,00 €	
TOTAL D 011 charges à caractère général	5 000,00 €	
R 721 Immobilisations incorporelles		5 000,00 €
TOTAL R 042 : opérations d'ordre entre section		5 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €

INVESTISSEMENT		
D 2313 : immo en cours-construction	5 000,00 €	
TOTAL 040 : opérations d'ordre entre section	5 000,00 €	
R 1641 : Emprunts en euros		5 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		5 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL GENERAL	10 000,00 €	10 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

2 – RESSOURCES HUMAINES

2-1_Information contrats pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Denis ROUGEYRON

Denis ROUGEYRON informe le conseil municipal que les contrats suivants ont été signés :

- CDD du 21 décembre 2020 au 24 décembre 2020 d'adjoint administratif de 12 h par semaine
- CDD du 04 janvier 2021 au 05 février 2021 d'adjoint d'animation pour 9,75 heures par semaine
- CDD du 04 janvier 2021 au 05 février 2021 d'adjoint technique et d'animation pour 8,5 heures par semaine

3 – URBANISME

Délibération n° D007_2021

QUESTION N° 3.1

OBJET : Déclassement et cession de la parcelle AC 565

Rapporteur : Denis ROUGEYRON

M. ROUGEYRON expose que la parcelle AC n° 565 est issue du domaine public. Elle figure toujours au domaine public alors qu'elle est clôturée depuis longtemps avec un portail.

Un document d'arpentage a donc été établi afin de régulariser cette situation.

Une estimation de la parcelle par le service des domaines a été réalisée.

La parcelle AC n° 565 d'une superficie de 30 m² est à déclasser du domaine public et à rattacher à la parcelle AC n° 491, propriété de Mme DLUBALA.

Pour régulariser cette situation, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AC n° 565
- Décide la cession, par acte administratif, à Mme DLUBALA de la parcelle AC n° 565 d'une superficie de 30 m² au prix de 400 €, montant de l'estimation des domaines,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif et tous documents nécessaires à la cession.

Cette délibération annule la délibération n° D071_2020.

Délibération n° D008_2021

QUESTION N° 3.2

OBJET : Déclassement et cession de la parcelle AC 566

Rapporteur : Denis ROUGEYRON

M. ROUGEYRON expose que la parcelle AC n° 566 est issue du domaine public. Elle figure toujours au domaine public alors qu'elle est clôturée depuis longtemps avec un portail.

Un document d'arpentage a donc été établi afin de régulariser cette situation.

M. ROUGEYRON rappelle que les acquéreurs potentiels qui ont visité le bien à vendre sis 39-41 rue Pasteur ont eu une vision globale de la propriété à vendre laquelle comprenait également la parcelle AC n° 566.

La parcelle AC n° 566 d'une superficie de 34 m² est à déclasser du domaine public et à rattacher aux parcelles AC n° 223 et AC n° 224 en cours de cession à M. Pierrick LEVADOUX.

Pour régulariser cette situation, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AC n° 566
- Décide d'intégrer la cession de la parcelle AC n° 566 d'une superficie de 34 m², dans l'acte notarié de la cession des bâtiments 39-41 rue Pasteur, à M. Pierrick LEVADOUX,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à la cession,

Cette délibération annule la délibération n° D071_2020.

Délibération n° D009_2021

QUESTION N° 3.3

OBJET : Déclassement et cession des parcelles AE n° 277 ET AE n° 278 à M. COFRADE

Rapporteur : Thierry BAILLARGEAT

Lors de la réunion du 03 février 2020, le conseil municipal avait été informé du souhait de M. COFRADE d'acquérir 2 parcelles issues du domaine public. Une estimation des domaines et un plan de bornage avaient été demandés. Une proposition de prix a été faite et acceptée par M. COFRADE sur la base de l'estimation des domaines.

Pour réaliser cette cession, un déclassement du domaine public est nécessaire.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AE 277 et AE 278
- Décide la cession à M. COFRADE de la parcelle AE 278 d'une superficie de 37 m² pour un montant de 1000 €.
- Décide la cession à M. COFRADE de la parcelle AE 277 d'une superficie de 12 m² pour un montant de 150 €.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à la vente.
- Dit que les frais notariaux seront supportés par l'acheteur.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° D069_2020 portant le même objet.

QUESTION N° 3-4

OBJET : information affaire Commune/Bertrand

Rapporteur : Antonio MARQUES

Antonio MARQUES apporte des informations concernant l'affaire qui oppose M. MOULIN à M. BERTRAND et pour laquelle la commune est assignée au tribunal. Il est reproché à la commune d'avoir donné un avis favorable à la continuité de l'activité de fumoir artisanal de M. MOULIN. Cette activité engendrerait, d'après M. BERTRAND, des nuisances olfactives. L'avocat de la commune a été saisi du dossier.

4 - TRAVAUX

Délibération n° D010_2021

QUESTION N° 4.1

OBJET : Convention de coopération horizontale pour l'aménagement d'un carrefour giratoire nord entre le Conseil départemental et la Commune de Saint-Bonnet-près-Riom

Rapporteur : Thierry BAILLARGEAT

M. BAILLARGEAT rappelle le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire situé sur la RD 2144 à l'entrée nord de la commune.

Ce giratoire sera le point de raccordement nord du futur contournement de la commune, il servira également d'accès à la zone artisanale du « Grand Chirol ».

Sur le fondement de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et en application de l'article 2.II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé de formaliser les conditions de coopération entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de Saint-Bonnet-près-Riom dans le cadre d'une convention de coopération horizontale dont l'objet commun est la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 2144.

Après lecture du projet de convention par M. BAILLARGEAT, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient l'aménagement d'un carrefour giratoire situé sur la RD 2144 à l'entrée nord de la commune,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de coopération horizontale pour l'aménagement du réseau routier départemental sur la RD 2144 au PR 4+400, contournement de Saint-Bonnet-près-Riom, carrefour giratoire nord, dont le projet est annexé à la présente délibération.

5 – QUESTIONS DIVERSES

5-1 Cambriolage mairie

M. le Maire apporte des précisions sur le cambriolage dont a été victime le secrétariat de mairie la nuit du 5 au 6 janvier 2021. L'enquête de la gendarmerie est en cours.

S'agissant d'un cambriolage sans effraction, l'assurance n'indemniserait pas la commune.

5-2 Point COVID

M. le Maire fait un point sur les mesures sanitaires en place. Les salles municipales sont fermées.

La cantine scolaire fonctionne dans le respect des règles sanitaires actuelles.

Une estimation du coût induit par la COVID sera donnée lors d'un prochain conseil.

5-3 Repas CCAS

Le repas du CCAS est organisé le 24 janvier 2021 sous forme de plateaux repas à emporter ou livrer par les membres du CCAS.

5-4 Compagnie des sapeurs-pompiers

M. le Maire informe, que depuis son élection, il est toujours en attente d'une réponse de la part du chef de corps des sapeurs-pompiers pour l'organisation d'une réunion en présence des représentants communaux. Il vient de le relancer car il souhaiterait faire le point avec lui.

5-5 Jean-Marc ROLLIN souhaiterait être tenu au courant des projets et avoir des informations pour pouvoir répondre aux questions d'administrés.

Thierry BAILLARGEAT répond qu'il ne s'agit que de projets. Ce sont simplement des études ou levés topographiques.

Il s'agit de l'évolution normal de projets.

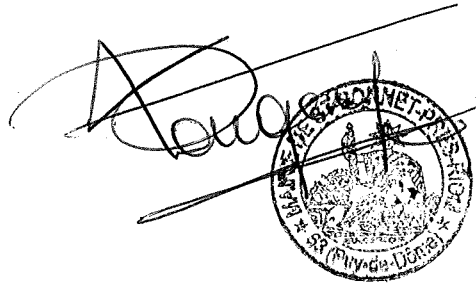
Philippe GIRARD précise que ce projet a été abordé en commission cadre de vie et sécurité, des gens de l'opposition sont au courant de celui-ci.

Denis ROUGEYRON étudiera comment améliorer l'information des élus.

5-6 Présentation du site internet de la commune.

Valentin BELKADI présente le nouveau site internet de la commune et prend note des remarques et suggestions de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



ROUGEYRON Denis	Maire	
GAILLOT Bernard	1 ^{er} Adjoint	
FAURE Aline	2 ^{ème} Adjoint	
BAILLARGEAT Thierry	3 ^{ème} Adjoint	
DE MARCHI Véronique	4 ^{ème} Adjoint	
MARQUES Antonio	5 ^{ème} Adjoint	
MADUBOT Claudine	Conseillère municipale	
COHADE Michel	Conseiller municipal	
LEGILE Marie-France	Conseillère municipale	Donne procuration à Bernard GAILLOT
GIRARD Philippe	Conseiller municipal	
LEPRINCE Isabelle	Conseillère municipale	
CERCY Agnès	Conseillère municipale	
BELARD Corinne	Conseillère municipale	Donne procuration à Aline FAURE
COURTEJAIRE Flore	Conseillère municipale	
ROUGEYRON Alban	Conseiller municipal	
BELKADI Valentin	Conseiller municipal	
ROLLIN Jean-Marc	Conseiller municipal	
SARAZIN Lorrène	Conseillère municipale	
LÉVY Gérard	Conseiller municipal	

ORDRE DU JOUR DETAILLE**Conseil Municipal du lundi 18 janvier 2021****A 19 H 00****Salle des fêtes****1. - FINANCES**

- 1.1. Avance sur subvention 2021 au CCAS
- 1.2. Ligne de trésorerie
- 1.3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 1.4. Travaux en régie 2021
- 1.5. Prix de cession du matériel CNI-Passeports à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans Communauté
- 1.6. Information au conseil municipal Décision n° 1 prise par le Maire au titre de ses délégations
- 1.7. Délibération modificative n° 5 – ouverture de crédits

2 - RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Information contrats pour accroissement temporaire d'activité

3 - URBANISME

- 3.1 Cession parcelle AC 565 (DLUBALA)
- 3.2 Cession parcelle AC 566 (LEVADOUX)
- 3.3 Cession parcelle AE 277 (COFRADE)
- 3.4 Information affaire Commune/Bertrand

4 - TRAVAUX

- 4.1 Convention de coopération horizontale carrefour giratoire Nord

5 - QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Cambriolage
- 5.2 Présentation du site internet de la commune